

REPRISE D'UN ÉTABLISSEMENT EXISTANT OU D'UNE CELLULE SANS TRAVAUX INTÉRIEURS

Dans le cas de la reprise d'un commerce/boutique/...existant avec changement d'exploitant et uniquement des travaux de rafraîchissement intérieur (peinture), il y a tout de même nécessité de contacter la DHGR.

**EN EFFET LA LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
IMPOSE UNE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS**

POUR LE 1^{ER} JANVIER 2015

Y COMPRIS LES BOUTIQUES ET LES COMMERCE DE PETITES SURFACES

(voir fiche N°5)

De fait, il est impératif de procéder à la mise en conformité incendie et accessibilité de l'établissement lors d'un changement d'exploitant même si aucune modification n'est apportée à l'établissement.

C'est pourquoi, il convient d'être vigilant lors du choix des cellules / boutiques, afin d'identifier les cellules qui nécessiteront d'importants travaux. Pour vous aider, vous pouvez utiliser le guide suivant :

Informations et dossier d'autorisation sur www.auxerre.com
(onglet services en ligne puis urbanisme / autorisation de travaux au titre des ERP)

La procédure à suivre est identique à celle de la fiche 1. Les travaux de mise en conformité incendie et accessibilité doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. A cet effet, il convient de contacter la DHGR le plus en amont possible pour vous apporter des conseils et vous orienter dans vos démarches.

